

## **Patrimoine**

### ***La réserve naturelle du Val d'Allier : un rêve enfin concrétisé ! (1994)***

25 mars 1994 ! Enfin ! Après des années et des années d'attente et d'espoir déçu, la réserve naturelle du Val d'Allier est enfin créée (...).

Naturallier 53 – Juin Juillet Août 1994

### ***Une réserve naturelle sur le Val d'Allier bourbonnais : pourquoi ? (1995)***

La politique d'établissement des réserves naturelles n'est peut-être pas la solution idéale pour résoudre les problèmes de la protection des milieux naturels. Il conviendrait plutôt d'appliquer une méthode de gestion de la totalité de notre environnement avec l'adhésion d'une humanité consciente des véritables problèmes. Ce n'est pas actuellement possible et même très utopique. Par réalisme, pour sauver ce qui peut encore être sauvé, dans un contexte où seuls les critères économiques sont pris en compte, il y a urgence à protéger les rares milieux naturels encore existants. C'est du simple réalisme.

Existe-t-il encore des milieux naturels sous l'influence croissante de la pression humaine ?

L'humanité fait partie de la nature et elle a le pouvoir exceptionnel d'aménager son environnement. On peut constater de plus en plus la disparition des écosystèmes naturels, où l'homme a été modelé, au profit d'agrosystèmes et de regroupements urbains. Les écosystèmes naturels sont résiduels et rares comme les pyramides ; ils font partie du patrimoine de l'humanité avec un rôle historique, pédagogique et esthétique non évident, hélas, pour bien des humains.

#### **Le but d'une réserve**

Il est de protéger, non pas comme un trésor que l'on renferme dans un coffre-fort, mais comme une œuvre d'art que l'on expose en prenant des précautions pour qu'elle ne soit pas détériorée.

Dans le cas du Val d'Allier bourbonnais, il ne s'agit pas de recréer un milieu naturel car il existe depuis la fin de la dernière glaciation (6000 ans avant J.C.) et l'établissement progressif du climat tempéré actuel avec l'installation de nos ancêtres néolithiques, pasteurs et agriculteurs sur les terrasses latérales hors-crués : il a été créé par la rivière elle-même dont le régime actuel dépend d'un phénomène incontrôlable : Le climat du Massif Central où se situe son bassin. Soumise aux influences atlantiques et méditerranéennes, l'Allier est un torrent plus qu'une rivière. Les crues de rythme centennal peuvent atteindre 4500 m<sup>3</sup> / seconde à Moulins (1856) et les basses eaux 12 m<sup>3</sup> / seconde en 1976 avec tous les intermédiaires possibles. Ces variations, qui n'ont aucune périodicité fixe, induisent un certain nombre de milieux différents.

Dans le département de l'Allier, les crues, les fortes eaux et la mouvance fluviale (érosion) qui en résulte, permettent de distinguer deux zones différentes et bien caractérisées :

1 – Un lit majeur nécessaire à l'écoulement des eaux des grandes crues toujours possibles mais à un rythme plus ou moins séculaire qui a permis l'établissement des cultures et quelques fermes.

2 – Un lit mineur nécessaire à l'écoulement normal des fortes eaux printanières et qui a un statut de domaine public fluvial, heureux héritage de l'ancienne navigation commerciale. Espace vierge d'occupation humaine, il est en perpétuel remaniement. C'est lui qui fait l'objet de la mise en réserve en n'apportant de préjudices à aucun intérêt particulier.

Mais la rivière et son lit majeur poursuivent encore leur déplacement dans le lit majeur suivant le jeu de l'érosion au préjudice des propriétaires du lit majeur qui se trouvent devant une règle empirique ancienne qui veut que la propriété privée érodée tombe dans le domaine public sans procédure et sans indemnité. La réserve naturelle par une gestion moderne pourrait permettre d'aborder ce problème comme beaucoup d'autres.

### **Richesses naturelles**

Dans le lit mineur, au même point, les milieux naturels se succèdent, plage de sable et graviers, lande herbacée, lande arbustive, forêt de rive (ripisylve) et bras mort, jusqu'à ce qu'un déplacement de la rivière fasse table rase pour reprendre ailleurs le cycle séculaire. Il y a donc un perpétuel renouvellement des milieux qui n'atteignent pas la fin d'une évolution (climax) que serait la forêt, sans l'intervention humaine qui ne manquerait pas de les transformer en agrosystèmes. C'est ce qui fait l'originalité de notre rivière.

L'étude scientifique nécessaire à l'établissement du dossier du projet de réserve a mis en évidence la richesse des différents milieux et de leur mosaïque : richesse botanique et zoologique.

Ce dossier comprend 280 pages de textes et de schémas qu'il est impossible de résumer ici.

Quel est le statut actuel du lit mineur (domaine public fluvial) ?

L'Etat loue par lots le pâturage aux propriétaires riverains. Ce pâturage n'apporte qu'un léger retard dans l'évolution naturelle et maintient les zones herbacées et arbustives.

La pêche est confiée aux sociétés locales de pêche réunies en Fédérations. Cette activité exercée par des gens raisonnables quand ils ne sont pas pollueurs (détritus) ne subira aucune restriction sinon en cas de nidification sur un îlot des espèces rarissimes que sont les sternes pierregarins et sternes naines. Malgré un arrêté préfectoral de protection de biotope de plusieurs années, nous n'avons jamais pu obtenir ni son respect ni l'intervention légale des forces de l'ordre contre d'évidents actes de vandalisme. Il est vrai que d'in vraisemblables rumeurs sur la réserve ont été répandues, même dans les journaux, par des gens malveillants ou non-comprenant et d'une pseudo-honorabilité...

### **La chasse**

Il faut dire et redire que depuis environ 25 ans, sur les 28 km du projet de réserve, 24 sont déjà en réserve de chasse avec la bénédiction de la fédération départementale des chasseurs qui est bien obligée de constater l'action bénéfique de cette mesure sur les chasses privées limitrophes. Il est vrai que, là aussi, la garderie a été insuffisante, les pancartes indicatrices sont tombées en ruines et n'ont pas été remplacées, les rodéos motorisés dérangeant le gibier n'ont pas été sanctionnés.

### **Autres activités**

L'exercice des sports non mécaniques (promenades, canotages), de part leur discrétion, ne sont pas perturbateurs.

Mais alors où sont les menaces ? Je suis obligé de constater, après un demi-siècle d'observation sur ce milieu, qu'il subit de plus en plus d'atteintes par une fréquentation humaine anarchique.

Le but de la réserve

Il est d'adapter sa gestion aux problèmes actuels, de canaliser la fréquentation par les visites guidées et éducatives, l'implantation de panneaux pédagogiques et la présence d'une garderie efficace. Il ne s'agit en aucun cas de l'ouvrir largement à un public qui, ayant perdu tout contact avec la nature, ne sait plus ni l'apprécier ni la respecter.

## **La gestion**

Le dossier scientifique d'étude du projet de réserve réalisé par cinq chercheurs en sciences naturelles (Société Scientifique du Bourbonnais, Centre Ornithologique Auvergne) a été déposé en 1983. La mise en enquête publique en 1990 a permis une large concertation et a abouti en 1994, à la création de la Réserve Naturelle du Val d'Allier (décret interministériel du 25 mars 1994).

Un comité de gestion, sous la présidence de M. le Préfet de l'Allier, s'est réuni. Il comprend toutes les collectivités riveraines (maires, syndicats agricoles et d'utilisation de l'eau), les fédérations de pêche et de chasse, les propriétaires riverains, les associations sportives concernées, les administrations (D.D.E. – D.D.A.F.), les associations de protection de la nature et les scientifiques en sciences de la nature.

M. le Préfet de l'Allier a désigné le gestionnaire qui sera l'Office National des Forêts dont on connaît la rigueur de gestion. Cette gestion se fera en collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O Auvergne)

dont l'expérience en sciences naturelles et en pédagogie n'est plus à faire.

Une étape est donc franchie à la satisfaction de tous ceux qui, pendant plus de dix ans (1983–1994) n'ont pas ménagé leur peine et donc c'est la récompense.

Gaston Pic Naturallier 56 – Mars Avril Mai 1995